

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 9 juillet 2018 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Était absente : Mme Diane Ferland

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Diane Ferland prend son siège à 20h00

130-07-2018

Formation routier classe 3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectuera le service de déneigement d'une partie du territoire de la municipalité cet hiver;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de posséder un permis de conduire classe 3 pour conduire le camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'école de conduite JASMIL offre la formation de routier classe 3 au coût de 1295\$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire M. Kevin Stebens à la formation routier classe 3 dispensé par l'école de conduite JASMIL. Que les frais relatifs à la formation tels que mentionnés précédemment soient à la charge de la municipalité. Qu'une entente sera conclue avec M. Stebens à l'effet qu'advenant qu'il quitte son emploi d'ici le 1^{er} novembre 2019, il devra rembourser les coûts de la formation à la municipalité. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

Adoptée

131-07-2018

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 47.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

